



SECTION 3

Etudes de cas
supplémentaires

Evolution de la gestion communautaire des forêts en Tanzanie¹

par **Liz Alden Wily**

Spécialiste en développement rural et propriété foncière, Kenya

RÉSUMÉ

En Tanzanie, la dévolution de la gestion des forêts et des zones boisées communautaires aux populations a une histoire courte mais riche. C'est en septembre 1994 qu'apparaissent les trois premières réserves forestières appartenant et gérées par la communauté. Plus de 400 000 ha sont aujourd'hui gérés (et parfois sont la propriété) de plus de 500 communautés. La nouvelle politique forestière nationale (1998) met un accent particulier sur cette tendance et la soutient. Elle vise principalement à placer sous tutelle locale les 19 millions d'ha de forêt et de zone boisée non protégée, notamment à travers la mise en place de réserves forestières villageoises. La participation des populations locales à la gestion des 12,5 millions d'ha réservés à l'Etat (les réserves forestières sous le contrôle des administrations centrales ou locales) est également prévue par la loi bien qu'à ce niveau elle soit reformulée en fonction du concept d'utilisateur/acteur. La gestion conjointe est pratiquée dans plusieurs réserves, même dans celles qui couvrent les «forêts hydrographiques» qui requièrent une très grande protection et celles où une communauté cogère une plantation commerciale importante. L'élaboration de la nouvelle loi forestière est très avancée et elle prévoit entre autres, un nouveau concept de réserve, avec des réserves qui peuvent être mises sur pied et gérées par des individus, des groupes et des villages ou par l'Etat lui-même.

Cet exposé vise deux objectifs: premièrement, présenter l'évolution de la gestion communautaire des forêts en Tanzanie et ses diverses manifestations; deuxièmement, identifier un nombre bien précis de questions d'actualité.



1. Le présent document ne fournit qu'un bref résumé de cette étude de cas. Pour la version intégrale en Anglais, se référer aux pages 127-143

L'auteur cherche particulièrement à évaluer la base sur laquelle les populations locales sont associées dans la gestion des réserves forestières publiques. Cette évaluation conduit à une définition des priorités de la forêt communautaire subsaharienne moderne, et à la nécessité d'abandonner les paradigmes centrés sur l'utilisateur (et issus de l'Asie du Sud). Ces paradigmes peuvent évoluer vers un cadre conceptuel qui, dès le départ, place les populations forestières locales comme gestionnaires de leurs propres forêts et non comme des utilisateurs des produits, qui payent l'accès aux forêts en fournissant des services de protection. L'argument avancé ici est que tant que le paradigme n'est pas modifié il sera toujours difficile pour les Etats d'Afrique subsaharienne de placer les réserves forestières sous une protection et une gestion effectives.